

COMMUNE DE LEMPS 04 NOV. 2015

DEL-2-23092015

Unité Territoriale Sud

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal**

L'an deux mille quinze, le 23 septembre à 18H00
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est
réuni en session à la Mairie sous la présidence
de Brigitte DUC, Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212601611-20150923-DEL-2-23092015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2015

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :
DUC Brigitte	X			
EYSSERIC Aimé	X			
ALIU Serge	X			
TOURTET Ellane		X		
TEN HAAF Ellen	X			
GUIDI Robert	X			
TOURTET Thierry		X		Brigitte DUC

Date de convocation :
17/09/2015

Secrétaire de séance :
Serge ALIU

Objet : délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal avait institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1^{er} janvier suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu la délibération du 28/11/2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 1 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

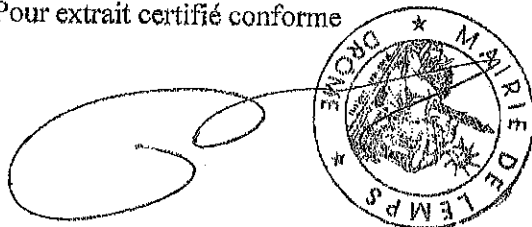
DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1.5 %

DECIDE que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible

DIT que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Fait à Lemps,
Les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Brigitte DUC

Résultat du vote

Pour : 6

Contre :

Abstention :